

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2017 à 20h30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY.

Excusés : Céline SAUCET - Henri HÉRON

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Philippe LAURENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

PROJET D'ASSURANCE : Modification du contrat et installation S.O.S

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à la rencontre de Madame VAUCELLE de notre compagnie d'assurance GROUPAMA, nous avons reçu les devis et projets relatifs aux modifications et propositions évoquées à savoir :

- 1) Assurance Auto-Mission collaborateurs : assure les élus et les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour des missions communales. Coût annuel de 325€.
- 2) Installation Sécurité Ouest Service : Système d'alarme pour protection anti-intrusion et télésurveillance ainsi qu'alarme pouvant être utilisée pour le confinement dans les écoles.

Les membres du Conseil municipal estiment le surcoût engendré par ces nouvelles propositions trop important au vue de l'utilité, pour notre commune, des services proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- N'ACCEPTE PAS la proposition d'assurance Auto-Mission.
- N'ACCEPTE PAS la proposition de l'installation Sécurité Ouest Service.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG (logiciel et assistance)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat SEGILOG d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques établi pour une durée de 3 années est arrivé à échéance.

Elle fait part de la nouvelle proposition SEGILOG qui prendra effet au 1er février 2017 pour se terminer le 31 janvier 2020.

- Cession de droits d'utilisation 1.134,00 € HT par an pendant 3 ans
- Maintenance, Formation 126,00 € HT par an pendant 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouvelles propositions SEGILOG.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat établi pour 3 ans, avec effet au 1er février 2017.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 – section d'investissement chapitre 20 - article 2051 « Droits, licences » pour le droit d'utilisation des logiciels et section de fonctionnement – chapitre 011 - article 6156 « Maintenance » pour la maintenance et formation.

CONVENTION DE PRESTATIONS INOVALYS POUR ANALYSES A LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune fait appelle à la société INOVALYS pour la réalisation des analyses (denrées alimentaires, surfaces, eau...) devant être réalisées pour le service de restauration scolaire.

La convention de prestations doit être renouvelée pour une durée de 3 ans. Madame le Maire explique que la précédente convention prévoyait trois passages par an pour un coût de 177€ (hors

coût prélèvement eau). Si nous maintenions ces trois passages le tarif serait de 319€. Au vue de cette augmentation tarifaire conséquente, la société Inovalys propose de n'effectuer plus que deux passages pour un montant de 195€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour 2 passages et tous documents en ce sens.
- PRECISE que les crédits concernant cette prestation de service seront inscrits au budget 2017 Chapitre 011 - article 6288 « autres services extérieurs ».

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des crédits ouverts au budget principal à hauteur de 150 000€;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux , de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000€;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises prévues au contrat ;
- 12) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tous les projets décidés par le Conseil municipal.

Article 2 Le conseil municipal décide de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

Article 3 Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	Limite de 25%
21	124 343€	31 085€
Répartition par compte		
2131 Bâtiment public		15 000€
2132 Immeubles de rapport		10 000€
2158 Autres		1 000€
2184 Mobilier		3 500€
2188 Autres immo. corporelles		1 500€

PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SUITE A UNE DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur Eric LIBERGE au conseil municipal.

Il souhaiterait que le chemin rural qui dessert actuellement sa propriété puisse lui être cédé en échange d'une partie de son terrain bordant le chemin de randonnée n°32. Madame le Maire et Monsieur LANTENOIS se sont rendus sur place afin de valider la faisabilité de cette demande.

S'agissant de l'aliénation d'un chemin rural, il convient de réaliser une enquête publique. Nous sommes en attente du coût exacte de cette opération, dont nous devons déterminer ultérieurement qui supportera cette dépense, après concertation avec Monsieur Eric LIBERGE.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de donner ou non un accord de principe pour cet échange et d'autoriser l'accomplissement de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Eric LIBERGE.
- AUTORISE Madame le Maire à soumettre ce projet d'aliénation à enquête publique.
- CHARGE Madame le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire.

POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASCULE SUITE A LA VISITE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

Suite au courrier reçu du Conseil Départemental, concernant notre demande de subvention, Madame le Maire a rencontré Monsieur LE QUEMENT (Chargé de la coordination et du Management de l'action touristique) le 8 février dernier. Après avoir récolté des informations complémentaires sur place (photos et prise de connaissance du dossier envoyé au Perche Sarthois), Monsieur LE QUEMENT nous a précisé qu'il serait bon de mettre plus en avant le caractère touristique du site par l'ajout de tables et à l'avenir étudier la possibilité de faire l'aménagement d'un air dédié aux camping-cars. Madame le Maire a pris note de ces remarques afin de les étudier. Monsieur LE QUEMENT doit également nous faire parvenir plus de détails concernant l'aménagement pour les randonneurs (Panneaux d'informations, tables, bancs...).

Un dossier concernant l'aménagement de la Place a également été transmis ce jour à la Communauté de Communes Maine Saosnois dans le cadre du Contrat de Ruralité signé avec l'Etat.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CDC Maine Saosnois)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Madame le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du représentant à la CLETC et de son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DESIGNNE à l'unanimité des membres présents :

Madame le Maire Annick DUTERTRE pour siéger en tant que titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Maine Saosnois, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Monsieur Jean-Philippe LAURENT en tant que suppléant en cas d'empêchement du titulaire de siéger à ladite commission.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose,

La Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366 prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit à compter du 27 mars 2017. Si dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentants au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...] ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

-DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Maine Saosnois à compter du 27 mars 2017.

POINT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Comme évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal, nous étions dans l'attente de renseignements complémentaires concernant l'application du régime indemnitaire RIFSEEP.

Nous avons été informés début janvier que pour les adjoints techniques (seuls concerné aujourd'hui sur la commune) l'application du dispositif était repoussée.

POINT SUR LA DEMANDE D'EVACUATION DES CARAVANES AU LIEU DIT «LA QUIENIERE»

Suite au contact téléphonique de Madame le Maire avec Madame VASSEUR, cette dernière devait nous faire parvenir un courrier dans lequel serait précisé le délai nécessaire pour effectuer l'évacuation desdites caravanes. N'ayant pas reçu de courrier, Madame le Maire a fait parvenir à cette personne une lettre recommandée, lui demandant de faire le nécessaire sous 15 jours. A réception de ce courrier, Madame VASSEUR a pris contact avec nous, nous informant que le nettoyage du terrain devrait être effectué en avril. Nous attendons une confirmation écrite.

Monsieur Gérard LANTENOIS interpelle le Conseil municipal en indiquant qu'il n'estime pas le caractère d'urgence de cette évacuation, le terrain étant entretenu.

INFORMATION SUR PRESTATIONS ET TARIFS « COUP D'MAIN SERVICE »

Comme évoqué lors de la précédente réunion, Madame le Maire s'est renseignée sur les prestations et tarifs de la société Coup d'Main Service, pour des besoins ponctuels notamment en horticulture.

Le tarif horaire, toutes charges comprises est de 18,20€.

Madame le Maire précise également qu'avec la Communauté de Communes Maine Saosnois, une mutualisation des besoins humains et matériels va être mise en place. Le Vice-Président de la Communauté de Communes Maine Saosnois rencontrera les Maires afin d'organiser la mutualisation de ces besoins.

POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Comme évoqué lors d'une réunion précédente et pour faire suite au compte rendu de la SATESE relatif au contrôle de notre station d'épuration effectué en 2016, Madame le Maire a pris contact avec la SAUR. Le 23 février, Monsieur Jean-Philippe LAURENT et elle-même ont rencontrés Monsieur ROGUET, responsable de notre secteur ainsi que le technicien en charge du contrôle et de la maintenance de notre station. La station fonctionne convenablement par temps sec mais pas par temps pluvieux. La station est en service depuis bientôt 40 années et ne peut donc plus fonctionner de manière optimale.

Monsieur ROGUET et le technicien ont donc préconisés de faire réaliser une étude diagnostic et nous ferons parvenir les informations nécessaires à cette réalisation (contacts et possibilité de demande de subvention). Il conviendra de prévoir ces dépenses sur notre budget « Assainissement ».

Lors du contrôle de la station, il nous avait été notifié des fissures. Après vérification du contrat d'affermage, Monsieur Jean-Philippe LAURENT leur a signalé que ces travaux « réparation fissure génie civil et bâtiment – ouvrage en béton ou maçonnerie » étaient à la charge du fermier (de la SAUR) et non de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire souhaite faire le point sur les plantations (prévu au budget 2016) à côté de l'église, au monument aux morts ainsi que dans le lotissement rue Gustave Lallier. Rendez-vous est fixé avec Monsieur Gérard LANTENOIS et Monsieur Didier JOURNET le 10 mars pour ces agréments. Madame le Maire propose également de recouvrir la bâche verte inesthétique aux pieds des plantations de l'église. Des devis vont être demandés pour de la pouzzolane ou une autre pierre d'agrément suivant la facilité d'entretien et le coût.
- Un lampadaire du jardin public a été volé, scié à la base. La Gendarmerie en a été informée. Dans l'attente de l'installation d'un nouveau lampadaire, il conviendra d'effectuer un raccord pour protéger électriquement la base détériorée, afin de pouvoir remettre en service les autres lampadaires.
- L'entreprise BRETEAU va être contactée car un des radiateurs installés dans la petite salle ne fonctionne pas.
- Les rideaux des deux classes ont été changés par Monsieur Alain CHABLES et Monsieur Jean-Philippe LAURENT. Comme convenu, ces rideaux ont été payés par le budget du SIVOS, comme pour les classes de Nogent.
- La commission budget s'est réunie vendredi 24. Il convient désormais de prévoir une réunion de Conseil municipal pour l'approbation des comptes et l'affectation du résultat 2016. Une proposition est faite pour le lundi 13 mars 2017.
- Le Vélo Club d'Yvré l'Evêque nous remercie pour le prêt de notre salle lors de leur passage sur la commune. Cette randonnée organisée au profit du Téléthon a permis de récolter 1 168,70€ de dons.
- Les demandes de Carte National d'Identité ne seront désormais plus instruites à la Mairie. A compter du 1^{er} mars, les demandes devront être déposées dans les mairies équipées d'un Dispositif de Recueil (celles déjà habilités à recevoir les demandes de passeports). L'information a été relayée par voie d'affichage et sur le site de la commune.
- La surface relative au recours à un architecte lors d'un dépôt de Permis de Construire sera modifiée à compter du 1^{er} mars. En application des articles L.431-3 et R.431-2 du code de l'urbanisme : le recours à l'architecte est obligatoire pour tous les projets ayant une surface de plancher ou une emprise au sol constitutive de surface de plancher **supérieure à 150 m²**. Auparavant cette superficie était de 170 m².
- Point sur le Lavoir : Le portillon qui sera installé est en cours de fabrication par Monsieur Gérard LANTENOIS. Il conviendra également de remonter la planche à laver et le niveau d'eau.
- Monsieur Gérard LANTENOIS souhaiterait connaître la réglementation en vigueur quant à la taille des haies (quelles sont les limites domaine privé/public, qui et comment doivent-elles être entretenues). Nous préciserons ces informations ultérieurement.

Séance levée à 22h00.